

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 12 Juin 2007.

L'an deux mil sept, le 12 du mois de juin à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François MARCHAL, Maire**, suivant convocation datée du 5 juin 2007, affichée le 6 juin 2007.

Présents : M. MARCHAL François, Maire, Mme ROLLING Marie, M. TORNOTTI Patrick, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, MM. DEVY Daniel, VAUSSOUÉ Bernard, TARTINVILLE Michel, SOYER Jean-Paul, adjoints, Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, MM. ROY Claude, LEFEBVRE Dominique, BECK Daniel, MOQUEREAU Jean-Claude, Mme ALVES DIAS MARQUES Rosalina, MM. BELORGEOT Robert, GAUTIER Laurent, ALRIC Pierre, HELLER Jacques, COCHIN Lionel, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. BARRET Michel par M. TORNOTTI Patrick, M. GERVY Yvon par M. MOQUEREAU Jean-Claude, Mme JAEGGE Danielle par Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, M. SOLLET Pierre par Monsieur MARCHAL François, M. ROY Emmanuel par M. ROY Claude, Mme COUBRIS Sylvie par M. GAUTIER Laurent.

Absents : Melle PEREIRA LOPES Sonia, Mme GAGET Nelly, M. LACROIX Gilles.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLING Marie, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme ROLLING Marie.

❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 29 mars 2007 :

Monsieur HELLER intervient concernant la question diverse relative à l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (page 22). Il avait demandé que les dossiers transmis par chaque partie à Monsieur le Préfet lui soient communiqués, point qui n'a pas été transcrit dans le compte rendu. Par conséquent, il souhaite savoir si sa remarque a été prise en compte.

Monsieur ROY le confirme mais à ce jour, aucun document ne lui a été adressé. Il fera une nouvelle requête lors de la prochaine réunion du syndicat.

Monsieur COCHIN n'est pas d'accord avec la retranscription de ses propos concernant les subventions versées aux associations (page 15 du compte rendu analytique). En effet, il affirme que lors de la commission des sports, les élus étaient favorables pour la distinction des deux associations affiliées à la F.C.P.E. et par conséquent pour leur attribuer deux subventions différentes.

Monsieur MARCHAL rappelle que les commissions sont des réunions de travail et d'échanges. Mais à la suite de cette réunion, les élus du groupe majoritaire n'étaient pas tous favorables pour

L'attribution de deux subventions distinctes, c'est pourquoi une seule subvention a été présentée lors du vote du budget.

Monsieur VAUSSOUE intervient en expliquant qu'il n'est pas contre le soutien de ces associations, comme cela a été stipulé dans ce compte rendu mais que celles-ci n'ayant pas demandé une subvention supérieure, il n'était donc pas nécessaire de l'augmenter.

Monsieur GAUTIER est interpellé par ces propos. Tout d'abord, il regrette que les comptes rendus des commissions ne reflètent pas la réalité des débats échangés. Ensuite, il remarque que certaines associations ont vu augmenter leur subvention sans demande préalable d'augmentation.

Monsieur MARCHAL confirme la décision prise de verser la subvention de 110 euros à la F.C.P.E. Celle-ci se chargera de reverser cette somme aux associations affiliées.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé **par 21 voix pour et 4 abstentions** (M. GAUTIER + pouvoir Mme COUBRIS, MM. HELLER et COCHIN).



1 – Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 pour l'exercice 2006.

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 de l'exercice 2006 concernant les zones industrielles du Closeau nous est parvenu le 21 mai 2007 et confirme les investissements souhaités pour l'amélioration de la zone industrielle de Tournan-en-Brie.

Conformément à l'article 5 – II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2006 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante, sachant que les prévisions pour les années à venir ne sont pas nécessairement à réaliser et se limitent à une proposition faite par la Société Aménagement 77.

Monsieur DUCHET souhaite détailler les activités de la Société Aménagement 77 répertoriées dans le C.R.A.C.L, ainsi que les prévisions pour l'année 2007.

Tout d'abord, il présente la zone d'activités du Closeau, par l'intermédiaire d'un plan, et les phases de développement. Les infrastructures et la commercialisation de cette ZAC sont terminées, quant à l'opération financière, celle-ci est en cours d'achèvement. Dès la clôture de ce dossier, un excédent de 16.000 euros devrait être disponible.

Pour la ZAC de la Terre Rouge, Monsieur DUCHET précise la partie des terrains maîtrisée par Aménagement 77 et dont les fonds ont été versés aux propriétaires ainsi que ceux dont la phase d'expropriation est en cours de réalisation.

Les terrains de la Société GIMA seront acquis dès que la somme sera versée, ceux de la Société BATILOC sont en négociation pour une expropriation plus rapide et le terrain de Madame LAGARRIGUE est géré par l'investisseur.

Le terrain appartenant à la SNCF sera transféré en domaine privé afin de faciliter le développement de la zone.

En ce qui concerne la commercialisation, il rappelle que l'an passé un appel d'offres avait été lancé pour le choix d'un promoteur-investisseur pour la vente de l'intégralité de la zone et le

développement d'un projet important. Les négociations ont été difficiles mais celles-ci ont abouti par la signature d'un compromis de vente. A ce jour, les permis de construire ont été déposés et sont en cours de traitement administratif. La confirmation de la vente devrait être effective pour la fin de l'année 2007. Ainsi, les travaux pourraient débuter début 2008.

Ce projet comprendrait quatre bâtiments : deux bâtiments pour la logistique et les deux autres regroupant les bureaux.

Sur le plan financier, il est à noter une recette supplémentaire due à la participation du SIETOM pour les dépenses liées au branchement sur le réseau de l'eau potable.

Monsieur DUCHET ajoute que les opérations liées aux ZAC du Closeau et de la Terre Rouge peuvent engendrer un excédent financier pour la ville de 440.000 euros si toutes les démarches entreprises aboutissent.

Pour répondre à la question de Monsieur SOYER, Monsieur DUCHET confirme que le Conseil Général peut subventionner une partie des travaux pour un accès supplémentaire qui est nécessaire afin de limiter et fluidifier les transits. Les demandes de subventions devront être établies par la ville. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à environ 600.000 euros. Une demande de participation sera faite auprès du Conseil Général d'un montant de 250.000 euros. La somme restante sera équilibrée par l'opération.

Monsieur ALRIC trouve anormal que les propriétaires soient indemnisés différemment. En effet, ceux bénéficiant de ressources financières importantes ont plus de facilité pour défendre leurs intérêts auprès des tribunaux et par conséquent négocier le montant des indemnités octroyées.

Monsieur DUCHET répond que la Société Aménagement 77 s'est battue en faveur des propriétaires afin qu'ils acquièrent des indemnités convenables. Les taux fixés par les domaines ont servi de références.

Suite à la question de Monsieur GAUTIER, Monsieur DUCHET explique que le terrain de la Société GIMA a été acquis par la Société Aménagement 77 depuis l'ordonnance d'expropriation de novembre 2006. De par ce fait, ce terrain a été vendu et les dossiers de permis de construire ont été déposés en mars 2007. Le juge doit fixer le montant des indemnités car les deux parties n'étaient pas d'accord.

Monsieur MARCHAL remercie Messieurs DUCHET et CHARRIER pour la présentation de ce rapport et les réponses apportées aux différentes interrogations des élus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Messieurs DUCHET et CHARRIER, de la Société Aménagement 77, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) pour l'exercice 2006.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la réunion publique du jeudi 29 mars 2007.

Décision n°13/2007 du 28 mars 2007

De souscrire une convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin, domicilié 2 boulevard des Barres – B.P. n°16 – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, pour l'intervention de deux enseignants

spécialisés dans l'intervention en milieu scolaire pour diriger les chorales des écoles, à raison d'une heure par semaine et par école, durant la période scolaire, pour les écoles du Centre et Odette Marteau. Le coût de la prestation sur l'année scolaire 2007 est de 2.571,93 euros. La dépense correspondante sera imputée au budget de la ville, code service 250 SC, article 6554, code fonctionnel 212.

Décision n°14/2007 – Erreur matérielle numéro non utilisé.

Décision n°15/2007 du 2 mai 2007

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAIIS domicilié 41 rue Charles Niclot – 77340 PONTAULT-COMBAULT, à exploiter un commerce de restauration rapide – Zone industrielle de la Petite Motte – Rue Gustave Eiffel à Tournan-en-Brie (77220), selon les modalités de la convention d'occupation privative.

Le présent contrat est conclu pour une période de douze mois renouvelable par reconduction expresse à compter du 16 mai 2007 et à raison de cinq jours hebdomadaires (du lundi au vendredi).

Décision n°16/2007 du 9 mai 2007

De passer un marché concernant la fourniture de matériels informatiques avec la Société COMPUTER SERVICES 77 – 21 avenue de Meaux – 77000 MELUN.

Le montant des fournitures s'élève à la somme de 17.012,17 euros HT soit 20.346,56 euros TTC y compris les deux options.

Les dépenses seront imputées sur le budget primitif 2007.

Décision n°17/2007 du 9 mai 2007

De passer un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, programme 2007 avec le Bureau d'Etudes SERVICAD – 53 rue Marcel Paul – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Le montant des prestations s'élève à 18.900 euros HT soit 22.604,40 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget primitif 2007.

Décision n°18/2007 du 9 mai 2007

De passer un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement, programme 2007, avec le Bureau d'Etudes TEST INGENIERIE, 14 rue Gambetta – 77400 THORIGNY-SUR-MARNE.

Le montant des prestations s'élève à 14.490 euros HT soit 17.330,04 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget assainissement 2007.

Décision n°19/2007 du 11 mai 2007

De passer un contrat avec la base régionale de plein air et de loisirs de BUTHIERS (77760 BUTHIERS), représentée par son responsable administratif Monsieur RAIMONDI Bernard, un séjour camping avec activités sportives au profit des enfants qui fréquentent cet été le Centre de Loisirs de Tournan-en-Brie.

Le séjour se déroulera du 9 au 13 juillet 2007 avec activité « parcours aventure et escalade » pour 10 enfants, tranche 9/13 ans et 2 animateurs.

La dépense estimée à 650 euros sera imputée à l'article 611/754/421 du budget primitif 2007, soit :

- 58 euros par séjour et par enfant (580 euros),
- 28 euros par séjour et par animateur (56 euros),
- 2,80 euros par jour pour le branchement électrique (14 euros).

Monsieur ALRIC souhaite connaître les services bénéficiant du nouveau matériel informatique (décision n°16/2007).

Madame le Directeur Général des Services donne la liste des services concernés : l'Etat-Civil, la Maison des Jeunes, l'Espace Info Jeunesse, la Halte-Garderie, le Service Financier, l'Enfance, les Écoles (école Santarelli – 16 ordinateurs).

Madame ROLLING précise que cette école bénéficie de nouveaux matériels informatiques mais elle ne sera pas pénalisée pour les classes de découverte ou les sorties diverses.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.

3 – Aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Année 2006.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré-requis, entre autre :

- Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 10.000 équivalent habitants.
- Le taux de collecte est supérieur à 50 %.
- Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel.
- La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte.
- Le Maître d'Ouvrage doit pratiquer l'autosurveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin demander et réussir un audit de validation.

La commune de Tournan-en-Brie, située en amont de la zone de collecte du SICTEUPTG (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers), est éligible, par l'intermédiaire du syndicat, au dispositif « AQUEX » et peut donc déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui doit donc être transmis avec celui du syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Sollicite** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,

☞ **Accepte** les principes de l'aide tels que décrits ci-dessus,

☞ **Autorise** Monsieur le Président du SICTEUPTG à procéder à la constitution du dossier s'y rapportant pour l'année d'activité 2006.

4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – Année 2006.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur HELLER remarque que le prix de l'eau augmente de 2,3% ainsi que celui de la collecte et du traitement des eaux usées (2,67%) et qu'ils sont supérieurs au taux de l'inflation. Cette hausse est très importante mais elle est légèrement compensée par la baisse du volume soumis à la facturation.

De plus, il souligne la non-conformité de certains sites tels que et en particulier la Société BRENNTAG où les relevés d'analyses posent des problèmes. Cet état de fait perdure depuis plusieurs mois mais aucune procédure n'est engagée. Par conséquent, il demande où en est la création de la CLIC afin d'intervenir directement auprès des responsables de ce site.

Monsieur MARCHAL indique que la procédure de mise en place de cette commission doit être déclenchée par la Préfecture de Seine-et-Marne. Des démarches seront faites pour relancer cette affaire car aucun élément n'a été transmis à ce jour.

Monsieur SOYER précise que cette situation ne sera pas débloquée avant l'année prochaine à cause des nouvelles normes qui doivent être mises en place. Un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée en novembre 2006 à ce sujet, en présence des représentants de la SATESE et de la DRIRE, est disponible.

Monsieur HELLER regrette que ce problème ne soit pas une priorité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2006 qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

5 – Cession d'une partie de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon classée dans le domaine privé de la commune.

La commune de Tournan-en-Brie est propriétaire des parcelles cadastrées ZE 267 et ZL 39 situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « de la Terre Rouge » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004.

La ZAC a été déclarée d'utilité publique suivant arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 aux termes duquel la Société Aménagement 77 s'est vu autoriser à acquérir les terrains d'assiette de cette opération dont la vocation est d'accueillir des activités économiques.

Les parcelles ZE 267 et ZL 39 sont issues du déclassement de la voie communale n° 1 de Courcelles à Villemigeon du domaine public dans le domaine privé communal à la suite d'une enquête publique et d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2006. Ces parcelles peuvent donc être aliénées.

Une consultation auprès des Services du Domaine a permis de déterminer la valeur vénale estimée à 10 000 Euros.

Aux termes de l'article R 311 du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Il est donc proposé de céder pour l'*euro symbolique* à la Société Aménagement 77 les parcelles ZE 267 et ZL 39 d'une surface respective de 1 388 m² et 1 172 m² pour permettre l'aménagement de la ZAC dite « de la Terre Rouge ».

Cette demande a été examinée par la Commission d'Urbanisme, lors de sa réunion du 21 mai 2007, qui a donné un avis favorable pour la cession des parcelles pour l'*euro symbolique*.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Autorise** la cession des parcelles cadastrées ZE 267 et ZL 39 pour une superficie totale de 2 560 m² pour l'*euro symbolique*,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- ☞ **Désigne** Maître PEROTEY, Notaire à Tournan-en-Brie, d'établir l'acte notarié

6 – Permis de construire.

Pour permettre le stationnement d'engins municipaux sur les parcelles ZE 193 et ZE 46, sis rue de la libération, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Les travaux projetés concernent la construction d'un garage couvert pour les engins municipaux. La construction se situera à l'angle Nord-Ouest de la parcelle, à l'entrée du stade municipal.

Le projet ne crée pas de SHON, la hauteur de l'égout sera à 3,70 mètres et celle du faîtage à 4,27 mètres.

De par son architecture simple, la construction projetée s'inscrit dans l'environnement existant.

Les matériaux utilisés seront les suivants :

- 9 poteaux en béton armé enduit ton pierre sur dalle en béton et fondations appropriées au type de terrain,
- Couverture en bac acier de couleur verte avec une pente de 4,30° reposant sur une structure en bois de sapin traité.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable en date du 21 mai 2007.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis de construire pour l'édification d'un garage couvert sur le stade municipal.

7 – Revalorisation des droits de place pour les marchés d’approvisionnement de la ville de Tournan-en-Brie.

En application de l’article 24 du traité d’affermage de l’exploitation des marchés d’approvisionnement de la ville signé avec la Société Les Fils de Madame GERAUD le 29 mars 1991, la grille tarifaire doit être actualisée.

Une hausse de 5,38% est proposée, à l’exception du tarif de gardiennage et de la redevance d’animation.

Une réunion s’est tenue le jeudi 24 mai 2007 avec les représentants des commerçants du marché qui ont donné un avis favorable.

Monsieur MARCHAL explique que la réunion qui s’est tenue le 24 mai 2007 avec les représentants des commerçants, de la société gestionnaire du marché « Les Fils de Madame GERAUD », le régisseur du marché avait pour but d’informer les commerçants de la revalorisation des droits de place. Ils ont accepté les tarifs proposés.

Pour faire suite à la remarque de Monsieur ALRIC, Monsieur MARCHAL indique que les mesures de rattrapage du taux des droits de place sont terminées.

Monsieur HELLER désapprouve cette revalorisation car elle est très importante par rapport au coût de la vie. De par ce fait, les commerçants sont obligés d’augmenter leurs prix ce qui justifie la baisse de fréquentation de ce marché et ce depuis plusieurs années.

Messieurs ROY et ALRIC partagent les propos de Monsieur HELLER.

Monsieur MARCHAL précise que la ville est liée par un contrat de concession. Des engagements ont été pris par chaque partie et par conséquent, il n’est pas possible de refuser les tarifs des droits de place.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. C. ROY, ALRIC, HELLER et COCHIN) :

➤ **Actualise** les tarifs des droits de place comme suit et ce à compter du 1^{er} juillet 2007.

<u>LIBELLES</u>	EN 2006	EN 2007
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
Places couvertes de 2 mètres de façade		
La première	5,09 €	5,37 €
La deuxième	5,88 €	6,20 €
La troisième et les suivantes	6,80 €	7,17 €

Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,04 €	1,10 €
Places formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,50 €	1,59 €
Commerçants non abonnés		
Supplément par mètre linéaire de façade	0,58 €	0,62 €
Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,37 €	1,45 €
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de :	0,12 €	0,13 €
Redevance d'animation		
Par commerçant et par séance	2,06 €	2,06 €
Redevance pour surveillance parking		
Par commerçant et par séance	3,57 €	3,57 €

**8 – Garantie d'emprunt : Foyer de Seine-et-Marne :
* Reprofilage d'un prêt,
* Regroupement de trois contrats sous un seul contrat.**

Afin de gérer au mieux l'impact de sa dette, les Foyers de Seine-et-Marne ont décidé de réaménager un certain nombre de leurs emprunts pour lesquels la ville de Tournan-en-Brie intervient en qualité de garant. Cela se traduit par le reprofilage d'un prêt et le regroupement de trois contrats de prêt sous un seul contrat (documents ci-dessous).

Monsieur ALRIC souligne l'importance d'étudier le taux de la garantie accordée par la ville si elle souhaite s'engager pour d'autres organismes tels que l'hôpital local.

Monsieur HELLER intervient quant au taux annuel de progressivité de l'annuité qui est soumis en fonction de la variation du taux du Livret A. En effet, celui-ci peut être modifié par le fait qu'il doit se développer sur l'ensemble du système bancaire.

Pour répondre à la question de Monsieur GAUTIER, Madame MASSIEUX indique que la ville bénéficie de 20% des logements H.L.M. Le nombre de logements attribués à la commune est respecté et répertorié.

Monsieur GAUTIER propose que, dans le cadre de ces garanties d'emprunt, la ville négocie pour l'acquisition de logements supplémentaires.

Madame MASSIEUX procède déjà à des négociations avec les O.P.D.H.L.M. puisqu'elle reçoit toutes les informations sur les logements libérés pour avis et de ce fait elle propose des candidats de la commune.

Néanmoins, elle est favorable pour contacter et rencontrer la personne concernée afin de développer le contingent mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Émet** un avis favorable sur le reprofilage du prêt n°270437 et le regroupement de trois contrats de prêt sous un seul contrat.

*** Reprofilage du prêt n°270437 :**

Article 1 : La commune de Tournan-en-Brie modifie sa garantie précédemment accordée pour le remboursement du prêt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit des Foyers de Seine-et-Marne dans des conditions suivantes :

Garantie accordée à hauteur de 100% des sommes dues au titre du contrat de prêt n°270437 :

Date d'effet du réaménagement :1^{er} mai 2006

Capital total réaménagé :1.248.969,93 euros

Intérêts compensateurs maintenus :67.230,23 euros

La durée du prêt est prorogée de 5 ans.

Taux annuel de progressivité de l'annuité : 1,00 % révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt, étant précisé que les autres caractéristiques du prêt initial demeurent inchangées et garanties tel qu'initialement.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Tournan-en-Brie s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

*** Regroupement de trois contrats de prêts sous un seul contrat**

Article 1 : La Commune de Tournan-en-Brie accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit des Foyers de Seine-et-Marne dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du contrat de compactage n°106010 (regroupant les anciens contrats) :

Date d'effet du réaménagement :1^{er} mai 2006
Capital total réaménagé :785.714,47 euros
Date de 1^{ère} échéance :15/01/2007
Périodicité des échéances :annuelle
Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance :24 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :2,81 %
Taux annuel de progressivité :1,00 %
Taux de progression de l'amortissement :5,30 %
Taux effectif global :2,81 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si l'indice de révision applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés en annexes à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Tournan-en-Brie s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sporting Club Gretz-Tournan Section Rugby.

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2007 une subvention en faveur du Sporting Club Gretz-Tournan.

Or, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 1.500 euros. En effet, la section a décidé de célébrer les 40 ans de vie du rugby à Gretz et Tournan, les 10 ans du titre de champion de France et a organisé une manifestation le 26 mai 2007.

Monsieur VAUSSOUÉ informe les élus de la situation budgétaire liée à cette manifestation. Les dépenses de la section rugby s'élèvent à la somme 15.949 euros quant aux recettes elles sont de 12.774 soit un déficit de 3.175 euros.

La ville de Tournan-en-Brie propose de participer à la régularisation budgétaire à hauteur de 1.500 euros. Quant à la ville de Gretz-Armainvilliers aucune décision n'a été communiquée à ce jour.

Monsieur GAUTIER rappelle que lors de la commission des sports, il avait soumis aux élus la possibilité d'investir dans cette manifestation exceptionnelle par l'intermédiaire d'une subvention. Il lui avait été alors répondu que ce point n'était pas à l'ordre du jour et qu'il n'était pas question d'octroyer une subvention supplémentaire à la section rugby.

Monsieur VAUSSOUE contredit les propos de Monsieur GAUTIER. En effet, lors de la commission des sports, il n'avait aucun élément concernant cette manifestation, il était donc difficile d'étudier et de voter un montant de subvention sans dossier.

Le dossier complet et le bilan financier lui ont été adressés, c'est pourquoi il soumet ce point au Conseil Municipal puisqu'il est très favorable pour l'attribution d'une aide en faveur de cette association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUE, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 voix contre (M. MOQUEREAU + pouvoir M. GERVY et M. LEFEBVRE) :

➤ **Attribue** au Sporting Club Gretz-Tournan Section Rugby une subvention exceptionnelle de 1.500 euros.

10 – Décision modificative n°1 – Budget Ville.

Certaines dépenses doivent être réajustées. En effet, par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2005, une convention a été signée avec le SIVOM pour la mise à disposition du gymnase Jean-Baptiste Vermay pour le Réferendum en contrepartie d'un paiement de 1.500 euros.

Le 12 juin 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.500 euros au Sporting Club Gretz-Tournan Section Rugby.

En conséquence, il convient de passer les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Article 6574 – Code Fonctionnel 025 – Service 601SP :	+ 1.500 euros
Article 6225 – Code Fonctionnel 020 – Service 250 SC :	- 1.500 euros
Article 6554 – Code Fonctionnel 01 – Service 250 SC :	+ 1.500 euros
Article 6232 – Code Fonctionnel 020 – Service 151 FC :	- 1.500 euros

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur LEFEBVRE, Conseiller Municipal Délégué chargé des affaires scolaires et des conseils d'école, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Vote** la décision modificative n°1 – Budget Ville.

11 – Modification du tableau des effectifs.

❖ Suppression de postes :

Des postes ont été créés lors de conseils municipaux afin de permettre la nomination d'agents promus par voie de concours, d'examen professionnel, d'avancement de grade ou promotion interne.

Après l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2007, il est proposé de supprimer les postes devenus inutiles, conformément aux délibérations des 1^{er} décembre 2005, 20 juillet 2006 et 14 décembre 2006, soit :

- deux postes d'agent administratif qualifié,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent technique principal,
- un poste d'agent de maîtrise qualifié,
- un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur la suppression de ces postes.

12 – Détermination des ratios dans le cadre des avancements de grade.

Conformément à l'article 35 de la Loi 2007-209, le Conseil Municipal doit fixer un ratio des agents promouvables, après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce taux permet aux agents inscrits au tableau d'avancement de grade de bénéficier de cet avancement. Celui-ci se substitue aux quotas précédemment fixés par le statut particulier de chaque cadre d'emploi.

Ce taux qui peut varier de 0 à 100% doit être déterminé pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant des agents de Police Municipale.

Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 25 mai 2007, il est proposé d'appliquer un taux de 100% pour chacun des grades concernés, sachant que le Maire reste libre de nommer ou non un agent à un grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur ce taux.

13 – Mise à jour du régime indemnitaire.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les gardiens logés

Par délibérations en date du 20 décembre 2002 et du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de surcroît de travail, sur accord exprès du Maire et du Directeur Général des Services.

Les gardiens logés ne figurant pas au titre des bénéficiaires, ils s'en trouvent actuellement exclus, bien qu'ils effectuent du temps de travail au-delà de leurs horaires habituels. La récupération de ces heures génère ensuite des dysfonctionnements de service.

En conséquence, et après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 25 mai 2007, il est proposé d'étendre le versement de ces indemnités aux gardiens logés qui détiennent les grades suivants :

- adjoint technique de 1^{ère} classe
- adjoint technique de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur ce point.

14 – Avenant n°2 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation du département et des communes.

Les réflexions en cours concernant la réorganisation de la desserte des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière devraient aboutir à la mise en place d'une offre nouvelle à l'horizon 2008.

Dans cette attente, il convient de conclure l'avenant n°2 qui permettra de prolonger les services actuels durant une année, période nécessaire à l'aboutissement de la mise en œuvre du nouveau projet.

Madame ROLLING indique qu'une réunion s'est déroulée en avril dernier avec la présence des représentants du Conseil Général, du STIF, de TRANSDEV et des communes d'Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie afin d'évoquer la nouvelle carte d'un réseau de bassin. L'appel d'offres va être lancé très prochainement, il sera pris en charge financièrement par le STIF.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 de la dite convention et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur GAUTIER propose au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

« La ville de Tournan-en-Brie tient à manifester son très vif mécontentement suite aux changements d'horaires et modes de liaison vers Paris effectués sans aucune concertation, ni information depuis le 10 juin 2007.

Les nouveaux horaires et la disparition de certains directs entraîneront des allongements de temps de transport, des difficultés d'organisation personnelle pour les usagers.

Nous ne pouvons accepter que de tels changements interviennent dans ces conditions et nous demandons des ajustements immédiats.

Nous demandons également que toutes modifications devant intervenir dans l'avenir fassent l'objet d'une concertation et d'une information suffisantes. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

15 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association M.A.L.T.

La ville de Tournan-en-Brie met à la disposition de l'association M.A.L.T. des locaux et ce à titre gratuit.

Il y a lieu de formaliser entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association M.A.L.T. les engagements réciproques dans le cadre d'une convention.

Pour faire suite à la question de Monsieur SOYER, Monsieur DEVY indique que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 150.000 euros doivent engager un comptable et un commissaire aux comptes. Actuellement, la M.A.L.T. emploie un comptable mais pour des raisons budgétaires, elle ne peut pas faire appel à un commissaire aux comptes. Cette question est à l'étude afin de savoir si la commune peut participer à ces dépenses.

Monsieur ALRIC demande si les associations tournanaises peuvent bénéficier du prêt de certaines salles de la Ferme du Plateau.

Monsieur DEVY le confirme mais malheureusement le manque de salles se fait de plus en plus ressentir car les activités proposées par la M.A.L.T. sont nombreuses et par conséquent la structure devient complète.

Monsieur DEVY, en tant que Président de la M.A.L.T. ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur DEVY, Adjoint au Maire chargé de la culture et de la jeunesse, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :

- **Approuve** la convention à intervenir entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association M.A.L.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

16 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale de Roissy-en-Brie.

Lors du vote du budget primitif 2007, dans le cadre des concours aux associations, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 7.790 euros à la Mission Locale.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie sise à Roissy-en-Brie.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 7.790 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Elle concerne l'accueil, l'orientation, le suivi des jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame MASSIEUX-GALBRUN, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de l'emploi et des personnes âgées, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Approuve** la convention avec la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

17 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2007/2008.

La carte Imagine'R, mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- ✓ **Mocquesouris-Villé**
- ✓ **Les Pompiers**
- ✓ **Les Cottages**
- ✓ **Le Moulin à Vent**
- ✓ **Le Val des Boissières**
- ✓ **La Madeleine**
- ✓ **Lycée Clément Ader**

Cette carte Imagine'R est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.

Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2007/2008 s'élève à 286,40 euros :

- 139,20 euros subventionnés par le Conseil Général,
- 147,20 euros à la charge de la ville.

Une participation financière de 40 euros par carte est demandée aux familles.

	2006/2007	2007/2008
Coût de la carte	281,30 euros	286,40 euros
Participation du Conseil Général	136,60 euros	139,20 euros
Participation de la ville	144,70 euros	147,20 euros

Participation des familles	40,00 euros	40,00 euros
----------------------------	-------------	-------------

Monsieur ALRIC regrette que cette carte Imagine'R ne soit pas accessible à tous les jeunes de la ville qui la désirent.

Madame ROLLING pense qu'elle devrait être accordée prioritairement aux lycéens et non aux collégiens qui utilisent peu les transports en communs.

Elle indique que certaines familles qui n'ont pas accès à la carte Imagine'R peuvent se rapprocher des services de la S.N.C.F. et bénéficier de subvention sur l'achat des titres de transport.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (MM. ALRIC et COCHIN) :

☞ **Se prononce favorablement** sur ce montant.

18 – Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie.

Depuis la mise en place de la PSU (prestations de service unique) en septembre 2005, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur sur les points suivants :

- les demandes de contrat seront examinées deux fois dans l'année :
 - juin pour les contrats de septembre à décembre,
 - décembre pour les contrats de janvier à juin.
- Pour toute absence maladie, le certificat médical est à fournir dans les 48 heures.
- Pour les accueils sous contrat, l'absence ou retard d'un enfant doivent être signalés par la famille avant 9 heures.
- En accord avec le Conseil Général, les modalités de l'accueil d'urgence, doivent être définies comme suit :
 - 1/ rendez-vous médical auprès d'un spécialiste,
 - 2/ décès d'un proche,
 - 3/ convocation au tribunal,
 - 4/ recherche d'emploi : convocation pour un entretien,
 - 5/ démarches auprès des services sociaux.
- Les familles doivent impérativement respecter la date échéance lors du paiement de leurs factures.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Se prononce favorablement** sur les modifications du règlement intérieur de la Halte Garderie.

19 – Convention de participation financière pour l'utilisation des installations sportives des communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers par le Sporting Club Gretz-Tournan.

Les villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers mettent à la disposition de l'association Sporting Club Gretz-Tournan un certain nombre de locaux. Ces locaux ou installations génèrent des dépenses de fonctionnement.

Après avoir effectué un bilan financier, les deux villes se répartiraient les charges financières engendrées et ce à part égale.

Monsieur VAUSSOUÉ précise que les frais de fonctionnement des structures sportives S.C.G.T. représentent un coût de fonctionnement de 186.740 euros pour la ville de Gretz-Armainvilliers et de 116.740 euros pour la ville de Tournan-en-Brie. La différence s'élevant à 70.000 euros est répartie sur les deux communes à part égale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUÉ, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

20 – Convention d'occupation du domaine public ferroviaire.

Les représentants du Réseau Ferré de France n'ayant toujours pas donné leur avis quant aux propositions de la ville, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

21 – Questions diverses.

- ◆ **Monsieur MARCHAL informe les élus du suivi du dossier relatif à l'installation des gens du voyage :**

Tout d'abord, il rappelle que les gens du voyage se sont installés sur un terrain privé de la commune. Le propriétaire n'ayant pas pu déposer de plainte, l'évacuation de ces personnes était difficile.

Grâce aux différentes alertes de la ville et des riverains auprès de Monsieur le Préfet et Monsieur le Député, cette situation a pu être débloquée. En effet, une réunion s'est tenue en mairie en présence de Monsieur le Sous-Préfet, le Commandant de la Gendarmerie de Melun, l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie, le Président du Syndicat de la Brie Boisée, certains élus de la ville et les représentants du Hameau de Villé. Il en résulte que les autorisations données à l'amiable par le propriétaire sont désormais interdites.

Les frais de remise en état du terrain et du chemin « GRI4 » (nettoyage) seront pris en charge par la Préfecture. La ville doit remettre en état les fossés.

Enfin, en ce qui concerne le captage d'eau de Villeneuve Saint-Denis, une clôture va être prochainement installée par le syndicat.

Monsieur MARCHAL remercie tout particulièrement les riverains du Hameau de Villé qui ont aidé, par leurs différentes manifestations, au déblocage rapide de cette situation.

Il ajoute que lorsque la ville sera conforme pour l'accueil des gens du voyage (aire d'accueil), en cas d'arrivée massive et d'installation de gens du voyage, une expulsion sous 48 heures pourra être mise en place. Il est à noter que les travaux relatifs à cette aire d'accueil devraient débiter dès le premier semestre 2008.

◆ **Monsieur MARCHAL évoque le dossier concernant l'ouverture de classes au lycée Clément Ader :**

Pour faire suite au refus d'ouverture de classes au lycée Clément Ader, Monsieur MARCHAL indique qu'une réunion a été organisée en présence de Madame RIVALLAIN, Principale du Collège Jean-Baptiste Vermay, représentée, Monsieur BELTRAN, Proviseur du Lycée Clément Ader, les représentants des villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.

Un courrier a été établi et envoyé le 11 mai 2007 à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil.

Madame ROLLING fait lecture de ce courrier :

« Monsieur le Recteur,

Lors d'une réunion programmée depuis plusieurs semaines avec Madame RIVALLAIN Principale du Collège J.B. Vermay et Monsieur BELTRAN Proviseur du Lycée Polyvalent C. Ader, nous avons été stupéfaits d'apprendre que l'ouverture de la section de première S (SVT + SI) prévue pour la rentrée de septembre 2007 était annulée.

*Cette section, demandée par l'ensemble de la communauté éducative, en **totale concertation avec tous les chefs d'établissements du second degré du secteur**, a été acceptée par vos services en début d'année 2007 ainsi que la dotation correspondante, elle-même approuvée par le Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent C. Ader.*

Cette création a reçu un accueil très favorable de l'ensemble des familles, lors de la journée portes ouvertes du 17 mars dernier, puisque celle-ci se situe totalement dans la continuité des récentes créations de secondes indéterminées de ce lycée polyvalent.

*Vous n'êtes pas sans connaître la **situation catastrophique** des lycées de notre secteur :*

- Charles le Chauve à Roissy-en-brie – 1 800 élèves répartis dans 63 divisions – un hyper-lycée envahit par les préfabriqués (plus de dix sur deux niveaux) même si les effectifs stagnent voire diminuent,
- Camille Claudel à Pontault-Combault – 1 003 élèves répartis sur 35 divisions – lycée en sur effectifs,
- La Tour des Dames à Rozay-en-brie – 601 élèves – lycée en sur effectifs.

*En revanche, Clément Ader à Tournan-en-brie est un **lycée à taille humaine** en cours de rénovation, aussi bien sur le plan matériel (**quarante six millions d'euros investis par la Région**) que sur le plan des filières enseignées.*

*En effet, ce lycée polyvalent, de par son appellation, souhaite « coller » au plus près des débouchés professionnels du secteur, qui ont beaucoup évolués au cours de ces dernières années, et si certaines filières professionnelles porteuses sont adaptées à une scolarisation courte, la plupart nécessite de passer par la porte d'un baccalauréat scientifique auquel un **lycée polyvalent** doit obligatoirement préparer.*

*Comment rassurer les élèves à qui l'on a dans un premier temps expliqué la continuité de trois années d'étude au lycée C.Ader et qui vont devoir **rechanger d'établissement** au bout d'une année avec en **plus quarante cinq minutes minimum de transport le matin et le soir** ?*

Quelle confiance les élèves et leur famille vont-ils accorder à la communauté éducative devant ce volte-face ?

Quant aux élèves actuellement en troisième, croyez-vous qu'ils vont être encouragés à demander une affectation en seconde au lycée C.Ader ?

... *Dompage pour notre secteur où les élèves à vocation scientifique principalement issus des collèges Hutinel et Vermay auraient pu continuer à recevoir un enseignement à proximité de leur domicile dans un établissement de qualité.*

Cette modification de l'organisation du lycée C.Ader ne doit pas faire oublier la nécessité de construire dans les meilleurs délais, un lycée d'enseignement général sur notre secteur géographique, en pleine expansion.

Espérant avoir retenu toute votre attention et dans l'attente de votre réponse face aux interrogations de très nombreux parents et à notre incompréhension légitime,

*Nous vous prions d'agrèer, **Monsieur le Recteur**, l'expression de notre considération distinguée. »*

☞ *Messieurs GARCIA, Maire de Gretz-Armainvilliers et MARCHAL, Maire de Tournan-en-Brie étaient signataires.*

☞ *Des copies ont été adressées à : Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Monsieur Guy GEOFFROY, Député de Seine-et-Marne, Madame Danièle CHAZARENC, représentante de la Région au C.A. du Lycée C. Ader, Monsieur MARCHAL, Inspecteur de l'Académie de Melun, Madame RIVAILLAIN, Principale du Collège Jean-Baptiste Vermay, Monsieur BELTRAN, Proviseur du Lycée Polyvalent Clément Ader. »*

Monsieur BELTRAN a signalé le vendredi 8 juin dernier que le Recteur était revenu sur sa position et acceptait l'ouverture de classes de première S, SVT et SI. Il est à noter que le lycée Clément Ader, étant à dominance scientifique, n'accueillera pas de filières économiques et littéraires.

Madame ROLLING indique que Monsieur BELTRAN souhaitait dans un premier temps que cette situation reste confidentielle. En cas de non-réponse au courrier, Madame RIVAILLAIN et lui-même auraient averti les familles.

Elle souhaite que Monsieur le Recteur admette, en priorité, les élèves de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans les classes scientifiques ouvertes au lycée Clément Ader.

Monsieur MARCHAL souligne que ce dossier a été pris en charge depuis le début. Il regrette que des parents d'élèves aient manifesté leur mécontentement lors des fêtes de la Marsange par des pétitions. Il aurait souhaité que ces personnes le rencontre pour discuter de la situation, et il les auraient informés des démarches engagées par la ville.

Madame MARQUES intervient en expliquant que les parents n'avaient eu aucune information, ils étaient inquiets quant à l'avenir de leurs enfants d'où leur manifestation légitime.

Monsieur VAUSSOUÉ ajoute que depuis le début du mois de mai des courriers ont été adressés par les représentants de l'APETI et des parents d'élèves indépendants à Messieurs le Recteur d'Académie et le Député de Seine-et-Marne. Chacun a essayé de faire évoluer la situation.

Monsieur COCHIN rectifie les propos de Monsieur VAUSSOUÉ. En effet, ce ne sont pas les associations APETI et FCPE qui se sont investis pour résoudre ce problème mais ce sont les parents des différentes associations regroupés qui ont mené ces démarches. Il insiste sur le fait que les parents étaient très inquiets et se demandaient quelles pouvaient être les démarches à effectuer pour débloquer la situation.

Monsieur GAUTIER complète en mettant en avant le délai très court pour l'inscription des élèves dans les établissements scolaires.

- ◆ **Monsieur MARCHAL a été saisi par un administré concernant la situation d'un jeune chinois :**

« Un jeune chinois de 20 ans. A l'âge de 5 ans, il a été confié par ses parents, qu'il a perdu de vue ensuite, à sa grand-mère maternelle. Au décès de la grand-mère, il a été pris en charge par un oncle et a suivi une scolarité (obligatoire) jusqu'à 16 ans. A la fin de cette scolarité, il a été mis dans un avion avec un compatriote qui l'a semé dans le métro à Paris sitôt arrivé.

Il vit aujourd'hui dans une famille d'accueil, sa tutelle a été confiée au président du Conseil Général. A la fin de sa minorité, il a été pris en charge en contrat jeune majeur par le Conseil Général. Mais depuis le 16 avril 2007, il fait l'objet d'un arrêté de refus de séjour et d'une obligation de quitter le territoire. Un recours a été déposé, une aide juridictionnelle est en cours.

En France, ce jeune a eu un parcours scolaire très sérieux : obtention d'un CAP Restauration en 2006 classé 1^{er}, 70^{ème} national dans son lycée au concours Kangourou des mathématiques. Depuis septembre 2006, il est en 1^{ère} année de BEP Bioservices où il obtient d'excellents résultats. Tous les professeurs de sa classe ont d'ailleurs produit des attestations témoignant de sa très bonne scolarité.

Aujourd'hui, ses seuls liens familiaux sont ceux qu'il a tissés avec sa famille d'accueil, ses seuls amis sont ses camarades de classe.

Ce qu'il conviendrait d'obtenir, c'est la régularisation administrative de sa situation afin de lui permettre de terminer ses études ; diverses initiatives ont été lancées (comité de soutien par ses professeurs, pétition...) ; une motion du Conseil Municipal serait la bienvenue pour donner du poids au recours déposé, dont la date de décision n'est pas connue pour l'instant mais dont on peut supposer qu'elle pourrait intervenir courant août. »

Madame ROLLING indique que ce jeune est scolarisé au lycée Clément Ader.

Monsieur MARCHAL souhaite qu'une motion soit établie pour que ce jeune termine ses études dans de bonnes conditions.

Monsieur TORNOTTI est très favorable. Afin que la situation soit prise en charge rapidement, il propose que **Monsieur MARCHAL**, de part ses pouvoirs, prenne attache avec le Chef de Cabinet de **Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne** pour régulariser cette situation.

Messieurs TORNOTTI et **HELLER** se chargeront d'établir cette motion qui est adoptée à l'unanimité.

◆ **Monsieur GAUTIER** fait lecture du courrier qu'il a rédigé concernant les finances communales :

« Monsieur le Maire,

En décembre dernier, nous vous interrogeons sur le fait que nous n'avions aucune indication, orientation, précision sur la situation financière de notre commune.

Lors de la préparation du budget de notre commune pour cette année, votre message face aux inquiétudes que nous exprimions était : ne vous inquiétez pas, nous voulons mettre en place de nouveaux outils de contrôle des dépenses, nous vous associerons à ces travaux...

Vous nous promettiez alors la tenue de séances de travail sur les finances après le vote du budget, mais il est navrant de constater que rien n'a été mis en œuvre.

Vous avez organisé une commission finance en préparation de ce conseil, mais toujours rien à l'ordre du jour. Aussi, nous n'avons pas souhaité y participer pour ne pas cautionner ces méthodes.

Pouvez-vous nous dire si les promesses faites n'avaient pour seul objet de nous empêcher de dire que vous étiez incapable de nous présenter un budget trois jours avant le vote en conseil municipal ? De dénoncer le fait que nous ayons participé à deux commissions des finances qui n'auront servi à rien car vous ne pouviez nous présenter aucun chiffre ! Le fait que vous n'étiez alors pas en mesure de répondre aux questions simples posées sur le budget communal !

Nous avons alors souhaité nous placer dans une attitude positive, fort de vos promesses de travail partagé sur les finances communales sur lequel nous avons manifesté notre accord, c'est d'ailleurs ce que nous demandons depuis fort longtemps.

Et de façon plus générale, concernant les commissions, pouvez-vous nous dire si vous entendez leur donner un véritable sens et ne pas se moquer de celles et ceux qui prennent du temps pour y participer en tenant des promesses, en prenant en compte leurs conclusions et en permettant des comptes rendus conformes à ce qui est dit ?

Nous restons dans l'attente de votre réponse.

Vous comprendrez que nous attendions votre réponse avec impatience.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.



Monsieur MARCHAL rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2006, il avait expliqué qu'un travail était en cours sur les finances. En début d'année 2007, un planning de travail a été établi en prévision du vote du budget (samedi 10 février : lecture et commentaires concernant le budget ville avec le groupe majoritaire – fonctionnement et investissement, samedi 17 février : commission finances élargie, samedi 24 février : finalisation du budget investissement avec le groupe, lundi 12 mars : Conseil Municipal – débat d'orientation budgétaire, samedi 17 mars : commission des finances élargie, jeudi 29 mars : conseil municipal – vote du budget).

Monsieur MARCHAL est favorable pour le travail en collaboration avec les élus d'opposition. Lors de la dernière commission des finances organisée le mardi 29 mai dernier, les élus de l'opposition étaient absents. Il regrette leur absence car il souhaitait proposer un plan de travail pour les finances.

Monsieur GAUTIER intervient en indiquant que cette commission avait pour ordre du jour les points suivants : la présentation du C.R.A.C.L., les garanties d'emprunts et la décision modificative n°1. Il n'a été nullement question d'évoquer l'état des finances.

Il demande à Monsieur MARCHAL de lui faire parvenir le dossier qu'il présente (grand livre).

Monsieur MARCHAL indique que ces documents auraient été présentés brièvement en commission des finances et que des dates de réunions de travail auraient pu être fixées si les élus de l'opposition avaient été présents.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 35.


François MARCHAL
Maire de Tournan-en-Brie

Marie ROLLING
Adjointe au Maire chargée de
l'enfance, la vie scolaire et des
transports